

Arrêté n°6916-2023/VR/DRH/DEC du 25 septembre 2023 fixant les modalités d'organisation de la session d'habilitation à enseigner dans une langue polynésienne ouverte au titre de l'année 2024

LE VICE-RECTEUR DE POLYNÉSIE FRANÇAISE

- VU la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU le code général de la fonction publique, notamment ses articles L325-17 à L325-20 ;
- VU le décret du 22 août 2022 portant nomination du vice-recteur de la Polynésie française – M. TERRET (Thierry) ;
- VU la convention n° 99-16 du 22 octobre 2016 relative à l'éducation entre la Polynésie française et l'Etat ;
- VU la circulaire n°2017-072 du 12 avril 2017 relative à l'enseignement des langues et cultures régionales ;

ARRÊTE

Article 1 Le registre d'inscription à l'habilitation à enseigner dans une langue polynésienne organisée au titre de la session 2024 est ouvert du **vendredi 29 septembre 2023, 9h (heure de Papeete) au lundi 6 novembre 2023, 12h59 (heure de Papeete)**.

Article 2 Les candidats s'inscrivent en ligne à l'adresse suivante :

<https://www.ac-polynesie.pf/article/habilitation-a-enseigner-dans-une-langue-polynesienne-122414>

En application du principe d'égalité de traitement des candidats, aucune inscription ne sera acceptée postérieurement à la date de clôture du registre, quel que soit le motif invoqué.

Article 3 Les candidats vérifient préalablement à leur inscription qu'ils remplissent bien les conditions générales ainsi que toutes les conditions requises par la réglementation de l'examen.

Article 4 Le dispositif s'adresse aux personnels enseignants du second degré de l'enseignement public titulaire.

Article 5 Les candidats téléversent leur dossier de candidature dans un fichier unique au format PDF au plus tard le **lundi 6 novembre 2023 à 12h59 (heure de Tahiti)** à l'adresse ci-dessous :

<https://www.ac-polynesie.pf/article/habilitation-a-enseigner-dans-une-langue-polynesienne-122414>

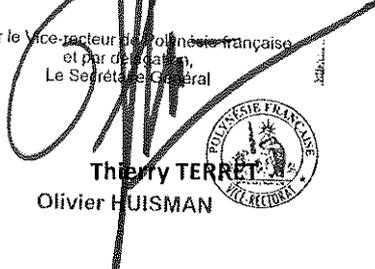
Le fait de ne pas téléverser le dossier dans le délai et selon les modalités ainsi fixées entraînera l'élimination du candidat.

Article 6 Les épreuves se dérouleront sur l'île de Tahiti. La convocation aux épreuves 1 et 2 sera adressée aux candidats via la messagerie de leur espace « démarches-simplifiées ».

Article 7 Le calendrier des épreuves sera diffusé sur la page dédiée à l'examen sur le site internet du vice-rectorat de Polynésie française : [ac-polynesie.pf](https://www.ac-polynesie.pf)

Article 8 Le secrétaire général du vice-rectorat de la Polynésie française est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Papeete le 25 septembre 2023

 Le Vice-recteur de Polynésie française,
Pour le Vice-recteur de Polynésie française
et par délégation,
Le Secrétaire Général

Thierry TERRET
Olivier HUISMAN
